

## COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Allier  
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :  
07 octobre 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le  
Conseil Municipal peut  
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Laurent BRUN, Stéphane HERAULT,

Pouvoirs : Laurent BRUN à Franck VALETTE, Stéphane HERAULT à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Pascal RAYNAUD

---

**Vente de la parcelle communale ZH 023 lieu-dit « Les Champs Regnauds » à un  
riverain  
N°41/2024**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),*

*Considérant qu'il n'est pas nécessaire pour une commune de moins de 2000 habitants de consulter le service des Domaines préalablement à une vente (article L2241-1 du CGCT).*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme GUILLOT, agriculteurs souhaitent acquérir la parcelle de terrain de droit privé, cadastrée ZH 023 située au lieu-dit « Les Champs Regnauds » d'une surface totale actuelle de 223 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Tronget.

Monsieur le Maire précise que ce petit morceau de chemin est contigu à la propriété cadastrée ZH 62 dont M. et Mme GUILLOT ont fait l'acquisition et permet de desservir l'arrière de cette parcelle. Aussi, rien ne s'oppose à ce que cette parcelle leur soit cédée, compte tenu que le champ cadastré ZH 052 dispose par ailleurs d'un accès.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter de vendre la parcelle communale ZH 023 située au lieu-dit « Les Champs Regnauds »**
- **fixe le prix de vente à 1 € du m<sup>2</sup>, soit un prix total de vente de 223 € ;**
- **dit que la surface de la parcelle est déjà borné ;**
- **dit que la vente se fera par acte administratif ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 003-210302923-20241023-DEL20241015\_41-DE



ONT VOTE POUR : 14  
ONT VOTE CONTRE : /  
SE SONT ABSTENUS : /  
ACTE EXECUTOIRE  
Reçu par le représentant de l'Etat le 23/10/2024  
et publié le 23/10/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
conseil municipal,  
Fait à Tronget, le 23/10/2024



Le Maire,

  
**Jean-Marc DUMONT**